

PROCES VERBAL de MISE à DISPOSITION de BIENS

Entre la commune du Carlatet représentée par le Maire Mr SOULA Jean-Marc
D'une part
Et, le S.M.D.E.A., représenté par sa Présidente Mme Christine TEQUI
d'autre part,

ci-après communément dénommés « les parties »,

* * * * *

Vu la délibération de la commune du Carlatet du 12 novembre 2024 approuvant l'adhésion de la Commune au S.M.D.E.A. et le transfert de compétence en matière de distribution d'eau à cet EPCI.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement du 17 décembre 2024 validant la décision d'adhésion de la commune du Carlatet

* * * * *

1) Objet :

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.

Cette mise à disposition des biens est constatée par le présent procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et de l'établissement public. Le procès précise la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Le présent procès verbal établi contradictoirement a donc pour objet de contrôler la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences en matière de distribution d'eau au profit du S.M.D.E.A. à compter du 01/01/2025.

2) Droits et obligations du bénéficiaire :

La Collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation de biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité

propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux en dotation.

3) Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les compétences seront exercées par le S.M.D.E.A. ou que les compétences seront confiées à cet EPCI par la commune.

En cas de reprise des compétences transférées par la Commune, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune recouvre l'ensemble de ses droits sur les biens désaffectés.

4) Description et valeur des biens mis à disposition :

Conformément à l'article L 1321-2, les biens suivants sont mis à disposition à titre gratuit :

Imputation	Descriptif	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
21531	Réseau eau	01/01/2008	50	242 146.32	113 188.66	128 957.66

5) Contrats d'emprunts liés aux biens mis à disposition :

Prêteur	Objet de l'emprunt	Date de l'emprunt	Durée de l'emprunt	Taux de l'emprunt	Montant de l'emprunt	Capital restant dû au

6) Contrats autres en cours liés aux biens mis à disposition : (marchés, contrat d'entretien, prestations de service ...)

Nature du contrat	Prestataire	Coût du contrat	Durée du contrat	Date de signature

7) Etat des restes à réaliser transférés en recettes et en dépenses :

ETAT DES DEPENSES

Nature	Article d'imputation	Fournisseur ou prestataire	Montant
NEANT			

ETAT DES RECETTES

Nature	Article d'imputation	Partenaire	Montant
NEANT			

8) Etat du personnel transféré pour l'exercice des compétences :

Nom et prénom	Grade	Affectation
NEANT		

9) Etat des subventions transférées

Date	Organismes	Objet	montant
NEANT			

10) Ecritures comptables d'intégration du budget annexe de la commune au SMDEA

Budget eau potable

Imputation	Débit	Crédit
1027		128 805.22
1313		1 524.49
13913	1 372.05	
217531	242 146.32	
28175		113 188.66
	243 518.37	243 518.37

12) Etat des résultats budgétaires transférés :

Les résultats de clôture de l'exercice budgétaire précédent le transfert sont les suivants :

Section de fonctionnement :- **29 539.88 €**

Section d'investissement**34 578.52 €**

Conformément aux articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales et aux instructions comptables, les résultats budgétaires du budget annexe communal peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'établissement public et de la Commune.

**Les parties n'ont pas trouvé d'accord quant au transfert de résultat.
Les résultats ne seront pas transférés.**

Fait à Saint Paul de Jarrat, le

**Le Maire de la
Commune du CARLARET**

La Présidente du S.M.D.E.A.